



Dispositif "Devoirs Faits 6ème"

publié le 22/09/2024 - mis à jour le 25/09/2024

Le dispositif "Devoirs Faits 6ème" débutera le **lundi 30 septembre**.

Les emplois du temps des élèves concernés seront mis à jour et consultables sur Pronote avant le 27/09.

« Devoirs faits »

- n'est pas un cours supplémentaire, mais bien **un temps dédié à la réalisation des devoirs** (tout ou partie).
- **est un moment privilégié pour que l'élève donne du sens à son travail personnel** : questionner les démarches proposées, interroger ses propres méthodes, mettre à l'essai ce qu'il a compris, réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire.

Les élèves seront **encadrés par des professeurs (1er, 2nd degré, stagiaire) ou des assistants d'éducation**.

1ère session : 30/09 au 20/12/2024 (10 semaines)

2ème session : 06/01 au 28/03/2025 (10 semaines)

3ème session : 31/03 au 09/05/2025 (4 semaines)

Toute participation au dispositif Devoirs Faits nécessite le respect de certaines règles de bon fonctionnement.

• L'élève s'engage à :

- ▶ être assidu : l'élève s'engage à venir à toutes les séances (appel fait à chaque séance)
- ▶ avoir toutes ses affaires nécessaires pour faire ses devoirs : cahiers, classeurs de cours (même si ce cours n'a pas eu lieu le jour même), son agenda à jour et le/les manuel(s).
- ▶ anticiper sur les disciplines qu'il doit travailler et s'avancer
- ▶ poser des questions à l'intervenant si besoin : l'élève a le droit de ne pas comprendre, de se tromper et de demander de l'aide mais les adultes ne sont pas là pour faire le travail à sa place : ils l'accompagnent
- ▶ travailler activement et faire de son mieux

• Les représentants légaux s'engagent à :

- ▶ s'assurer de l'assiduité de leur enfant
- ▶ vérifier que leur enfant aient toutes ses affaires nécessaires dans son sac pour réaliser ses devoirs

• Les intervenants s'engagent à :

- ▶ aider tous les élèves en s'adaptant aux besoins spécifiques de chacune et chacun
- ▶ encourager le tutorat entre élèves
- ▶ laisser l'accès aux ressources numériques sera autorisé pour les recherches et exposés demandés par les professeurs.

Mme RONDEAU, coordonnatrice Devoirs Faits